

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 26 septembre, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace Séraphin Gimbert à Vesseaux, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas.

La séance est ouverte à 19H30 en présence de :

PRESENTS : M BOCCARD, MC SAUSSAC, JY MEYER, M ALLAMEL, M BOUSCHON, S CIVIER, J DAUMAS, C FAURE, P GAILLARD, A GUIBERT-BATTAINI, I NGUYEN, B PERRUSSET, E ROCHE, J SOUBEYRAND, MF TASTEVIN, P MAISONNEUVE, JF DEVES, JC COURT, S CAVIGGIA, JY PONTHER, S GENEST, G SAUCLES (proc de C PASTRE), R MOULIN, B TEYSSIER, J LAFFONT, M GUYON, G ANTONY, P ROUX, P CORTIAL, MF MARTIN, J COSTE, JL ARNAUD, G FANGIER, S REYNIER, C WIOT, V VANDUYNLAGER (proc de M CHAZE), J BOYER, G DOZ, M CEYSSON, F CHASSON, B SOUCHE (proc de A ROUSSET), M TOURVIELHE (proc de M TAUPENAS) et A LAURENT.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 43

Procurations : 4

Votants : 47

Absents : 5

Date de convocation : 20/09/2023

Secrétaire de séance : P MAISONNEUVE

Absents : K ESSAYAR, R KAPPEL, P DUPONT, D BERAL et A CHARROUD.

En présence des suppléants non votants : O BOISSIN.

Objet : Mise en place d'un dispositif incitatif à l'acquisition de VAE.

En tant qu'autorité organisatrice de la mobilité de second rang, la communauté de communes du Bassin d'Aubenas mène depuis plusieurs années une politique active en faveur de la mobilité durable et décarbonée.

En coordination avec le schéma de déplacements modes doux, le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) en cours d'élaboration, la communauté de communes accorde une attention particulière à la pratique du vélo et notamment du Vélo à Assistance Electrique (VAE).

Le principal frein au développement du VAE sur notre territoire est son coût d'acquisition. Aussi, afin d'inciter les habitants à utiliser le vélo dans leurs déplacements domicile-travail et personnels, la communauté de communes propose d'instituer un dispositif d'aide à l'achat de VAE.

L'aide financière sera réservée aux personnes physiques majeures, habitant sur le territoire de la CCBA, achetant un VAE auprès d'un commerçant professionnel implanté sur le territoire de la collectivité. Elle sera accordée une seule fois par personne et limitée à deux par foyer. Le bénéficiaire s'engagera à restituer l'aide dans l'hypothèse d'une revente du matériel dans un délai de 4 ans à compter de son acquisition.

Le montant de l'aide correspondra à 10 % de la valeur d'achat du VAE, plafonné à 200 €. L'aide ne pourra être accordée que pour un VAE dont le prix est inférieur à 3 000 € TTC. L'enveloppe financière réservée à cette action en faveur de la mobilité douce est de 45 000 € sur la période 2023-2024. Un bilan sera opéré à la fin de cette période.

L'ensemble des modalités d'attribution de cette aide est défini dans le règlement proposé en annexe.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'instaurer une aide financière pour l'acquisition de vélos à assistance électrique ;
- De dire que l'enveloppe financière réservée à cette aide est de 45 000 € sous réserve de l'inscription des crédits correspondants, au chapitre 204 du budget principal ;
- D'approuver le règlement d'attribution joint en annexe de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme
Fait à UCEL, le 27 septembre 2023
Le Président, Max TOURVIELHE

